

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de Loire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX,

Vu l'arrêté n°38/2015 du 12 août 2015 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n° 6A/2017 du 28 avril 2017 fixant les modalités et les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n°6B/2017 du 28 avril 2017 portant ouverture et fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles St-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de Loire-Atlantique - Campagne 2017-2018,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche de la Coquille Saint Jacques dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique,

Sur proposition de la Commission « Coquilles Saint-Jacques » de Loire-Atlantique ;

DECIDE :

#### **ARTICLE 1 : CALENDRIER DE RATRAPAGE**

Concernant la pêche des coquilles Saint-Jacques sur la zone A « Gisement du Four » du gisement classé dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique, dont l'ouverture était initialement selon le calendrier fixé par la délibération n°6B/2017 du 28/04/17 susvisée :

- Afin de permettre le rattrapage des 4 journées de pêche non pratiquées du 2 au 5 janvier par l'ensemble des navires de pêche en raison de mauvaises conditions météorologiques,

- Les journées programmées de rattrapage auront lieu du 15 au 18 janvier 2018. La pêche y est autorisée de 8h00 à 13h00.

- Ces journées de rattrapage peuvent elles-mêmes faire l'objet d'un report en cas de mauvais temps dans la limite du nombre de jours du calendrier initialement prévu, ce report aura lieu du 22 au 25 janvier 2018.

#### **ARTICLE 2 : DIFFUSION DE LA PRESENTE DECISION**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de La Loire est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 janvier 2018  
Le Président, José JOUNEAU

